

Conditions Générales Daily Service et Early Daily Service

Table des matières

1. Champ d'application	2
2. Définition.....	2
3. Description du service Daily Service et Early Daily Service de bpost	3
4. Formation, Entrée en Vigueur et preuve de la Convention	3
5. Pouvoir de représentation.....	3
6. Durée de la convention	3
7. Tarif	4
8. Condition de facturation et de paiement	4
9. Obligation des Parties.....	4
9.1. bpost.....	4
9.2. Client.....	5
10. Responsabilité de bpost.....	5
11. Réclamations extracontractuelles et contractuelles	6
12. Description du niveau de qualité attendu pour le service Early Daily Service	6
13. Plainte du client	6
14. Propriété intellectuelle	6
15. Protection des Données à caractère personnel	7
16. Modification	7
16.1. bpost.....	7
16.2. Le Client.....	7
17. Autre disposition contractuelle	7
17.1. Sous-traitance	7
17.2. Droit applicable et règlement des litiges	7
17.3. Cessibilité.....	7
17.4. Divisibilité	7
17.5. Renonciation aux droits	7
17.6. Intégralité.....	7

1. Champ d'application

Sauf convention écrite expresse contraire, les présentes Conditions Générales relatives aux services Daily Service ou Early Daily Service ainsi que les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost font partie intégrante de la Convention conclue entre le Client et bpost.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales en matière d'Offre de Services et les Conditions Générales relatives aux services Daily Service ou Early Daily Service, seules ces dernières prévalent.

Les Conditions Générales Daily Service ou Early Daily Service et l'Annexe Tarifaire peuvent être à tout moment consultées sur www.bpost.be.

Les conditions générales ou particulières du Client ou d'autres parties que bpost ne seront applicables en aucun cas.

Les Présentes conditions régissent le service payant et garanti de distribution du courrier dénommé Daily Service ou Early Daily Service de bpost.

Le service Daily Service et Early Daily Service s'appliquent à la distribution des Envois (urgents et non urgents) ayant subi un traitement mécanisé par le centre de tri. Un traitement optimal des Envois par machine est possible si ces Envois sont conformes aux dispositions décrites dans le Guide Masspost de bpost (section : le courrier adressé).

Le service Daily Service et Early Daily Service ne s'appliquent pas à la distribution des colis ni des journaux et périodiques, ni des Envois recommandés ou des Envois non adressés qui font l'objet d'une distribution séparée.

bpost opère dans un secteur réglementé qui est caractérisé par des changements dans la demande et l'offre. Par conséquent, les services et processus opérationnels de bpost peuvent évoluer en fonction des circonstances qui changent.

2. Définition

Dans les Présentes conditions sont considérés comme :

- **Annexe Tarifaire** : l'annexe au Contrat dans laquelle sont mentionnés les tarifs ;
- **Client** : la personne physique qui exerce une activité professionnelle indépendante ou la personne morale désignée comme client dans la Convention. Les personnes physiques agissant en qualité de consommateurs au sens du Code de droit économique du 28 février 2013 (c'est-à-dire qui achètent ou utilisent le service à des fins autres que professionnelles) ne peuvent pas utiliser le Service ;
- **Conditions Générales Daily Service ou Early Daily Service, également appelées "les Présentes conditions"** : les présentes conditions générales, telles que modifiées périodiquement et consultables sur le site internet de bpost;
- **Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost** : les conditions générales relatives à l'offre de services de bpost, telles que modifiées périodiquement et consultables sur le site internet de bpost;

- **Confirmation de Service** : l'e-mail par lequel bpost confirme au Client les adresses de distribution et le type de service presté par adresse, la Référence Opérationnelle de l'adresse de distribution où le service Early Daily Service est presté et la date d'Entrée en Vigueur du Contrat ;
 - **Contrat** : le Formulaire de demande entre bpost et le Client relatif aux services Daily Service et/ou Early Daily Service qui inclut toujours les Présentes conditions et l'Annexe Tarifaire ;
 - **Entrée en Vigueur du Contrat** : la date mentionnée dans la Confirmation de Service à laquelle aura lieu la première distribution des Envois ;
 - **Envoi urgent** : lettre (nationale et internationale) adressée au client et affranchie au tarif PRIOR distribuée le Jour ouvrable suivant son dépôt par l'expéditeur ;
 - **Envoi non urgent** : lettre (nationale et internationale) adressée au client et affranchie au tarif NON PRIOR distribuée endéans les trois (3) Jours ouvrables suivant son dépôt par l'expéditeur ;
 - **Formulaire de demande** : questionnaire consultable en ligne (www.daily-service.be/login/fr) qui permet au Client de souscrire aux services Daily Service ou Early Daily Service pour chaque adresse de son choix ;
 - **Jour ouvrable** : un jour excepté un samedi, un dimanche, un jour férié légal national en Belgique ou un jour d'inactivité décidé par bpost et publié sur le site web de bpost www.bpost.be ;
 - **Niveau de qualité attendu pour le service Early Daily Service** : engagement de bpost à prester le service Early Daily Service à chaque adresse de distribution mentionnée dans le Contrat chaque Jour ouvrable de distribution sauf cas de force majeure ou de perturbation minime du service (comme expliqué dans la rubrique Description du niveau de qualité attendu pour le service Early Daily Service).
 - **Partie(s)** : le Client et/ou bpost ;
 - **Référence Opérationnelle** : autocollant apposé chez le client (à l'extérieur du bâtiment, près et/ou sur de la boîte aux lettres) et qui correspond à l'identifiant de son adresse ;
 - **Redevance** : le montant mensuel que le Client paie à bpost pour la prestation du service Daily Service et/ou Early Daily Service à toutes les adresses de distribution mentionnées dans le Contrat ;
 - **Service Daily Service** : la distribution chaque Jour ouvrable, dans le courant de la journée (avant dix-sept (17) heures), des Envois traités mécaniquement par des tournées de distribution régulières et motorisées faisant l'objet du Contrat, aussi appelé Daily Service ;
 - **Service Early Daily Service** : la distribution chaque Jour ouvrable, en début de journée (avant neuf (9) heures du matin), des Envois traités mécaniquement par des tournées de distribution dédiées et motorisées faisant l'objet du Contrat, aussi appelé Early Daily Service ;
- Les définitions reprises dans les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost s'appliquent également dans le cadre de la Convention. En cas de contradiction entre les Conditions Générales en matière d'Offre de Services et les Conditions Générales relatives aux services Daily Service ou Early Daily Service, seules ces dernières prévalent.

3. Description du service Daily Service et Early Daily Service de bpost

Le service Daily Service de bpost garantit au Client la distribution de ses Envois dans une boîte aux lettres suffisamment grande, identifiée correctement et facilement accessible de l'extérieur du bâtiment de/des adresse(s) (sur le territoire belge uniquement) mentionnée(s) dans le Contrat dans le courant de la journée, avant dix-sept (17) heures et ce, les Jours ouvrables de distribution du courrier tels que spécifiés dans les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost (à savoir du lundi au vendredi, excepté les jours fériés légaux en Belgique ou jour d'inactivité décidé par bpost et publié sur le site web de bpost www.bpost.be ou les cas de force majeure ou de perturbation minime du service). Cette distribution s'opère conformément aux Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost.

Le service Early Daily Service de bpost garantit au Client la distribution de ses Envois dans une boîte aux lettres suffisamment grande, identifiée correctement et facilement accessible de l'extérieur du bâtiment de/des adresse(s) (sur le territoire belge uniquement) mentionnée(s) dans le Contrat en début de journée, avant neuf (9) heures du matin et ce, les Jours ouvrables de distribution du courrier tels que spécifiés dans les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost (à savoir du lundi au vendredi, excepté les jours fériés légaux en Belgique ou jour d'inactivité décidé par bpost et publié sur le site web de bpost www.bpost.be ou les cas de force majeure ou de perturbation minime du service). Cette distribution s'opère conformément aux Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost.

4. Formation, Entrée en Vigueur et preuve de la Convention

La Contrat signé par le Client et réceptionné par bpost entre en vigueur au plus tôt quinze (15) Jours ouvrables après réception par bpost.

Si le Client demande expressément que l'activation du service n'ait lieu qu'à une date ultérieure, le service sera dès lors activé le premier (1er) jour du mois durant lequel le Client souhaite activer le service avec un minimum de quinze (15) Jours ouvrables pour traiter sa demande (facturation mensuelle intégrale quelque soit la date d'Entrée en Vigueur du Contrat - pas de prorata). La signature consiste en un clic sur un bouton d'acceptation au plus tard quinze (15) Jours ouvrables avant la date d'Entrée en Vigueur du Contrat, après avoir pris connaissance du contenu du Contrat et accepté ce contenu (en ce compris l'Annexe Tarifaire et les Présentes conditions). Une acceptation tardive peut entraver l'Entrée en Vigueur effective du Contrat.

Le fait de cliquer sur ce bouton d'acceptation implique l'acceptation inconditionnelle du Contrat par le Client et son envoi automatique à bpost.

5. Pouvoir de représentation

La personne physique qui accepte et/ou signe le Contrat au nom d'une entreprise, d'une personne morale ou de toute autre personne, déclare posséder les compétences et autorisations internes et externes requises pour engager cette personne, cette entreprise ou cette personne morale. Le Client déclare en outre posséder les compétences requises et avoir obtenu toutes les approbations et autorisations internes et externes requises pour exécuter les engagements souscrits dans le cadre du Contrat. Le Client déclare que l'acceptation et/ou la signature du Contrat n'est pas contraire aux statuts du Client, ni à un quelconque jugement, arrêt, ordonnance ou décision administrative qui serait applicable au Client ou à une quelconque convention, disposition légale ou obligation par laquelle il serait lié. Le Client garantit qu'il conclut le Contrat dans le cadre d'une activité professionnelle et qu'il n'est donc pas un consommateur au sens de la Loi du 28 février 2013 du Code de droit économique.

6. Durée de la convention

Le Contrat est conclue pour une durée indéterminée pour toutes les adresses mentionnées dans la Convention. Le Client peut mettre fin aux services à tout moment pour toutes les adresses mentionnées dans la Convention, moyennant un préavis d'un (1) mois, soit par e-mail (contract@bpost.be), soit par courrier recommandé adressé à bpost HQ, GSO - Contracting Team, Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles. bpost peut également résilier le Contrat moyennant un préavis d'un (1) mois envoyé par lettre recommandée. bpost peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat par le biais d'une lettre recommandée, avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable et sans le paiement d'une quelconque indemnité, si des nouvelles dispositions légales, réglementaires ou opérationnelles ont été adoptées et sont de nature à entraver l'exécution de la Convention.

Sans préjudice des dispositions de la Convention et de ses autres droits, chacune des parties se réserve le droit de résilier de plein droit (c'est-à-dire sans intervention judiciaire) le Contrat moyennant notification adressée à l'autre partie par lettre recommandée, si cette dernière :

- ne respecte pas les dispositions des Présentes conditions, après mise en demeure faisant état de ce non-respect auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de dix (10) Jours ouvrables, en respectant un préavis d'au moins dix (10) Jours ouvrables ;
- se rend coupable d'infraction intentionnelle du Contrat, de fraude ou de tout comportement contraire à loi sur les pratiques du commerce ; et/ou
- cesse ou menace de cesser ses activités.

En outre, chacune des Parties a le droit de résilier le Contrat sans intervention judiciaire par le biais d'une lettre recommandée lorsque :

- un liquidateur ou un administrateur est désigné pour la gestion des propriétés ou actifs de l'autre partie ;

- l'autre partie est déclarée en faillite ou se trouve dans une situation manifeste d'insolvabilité ou de cessation de paiements ;
- l'autre partie est mise en liquidation (à l'exception d'une liquidation dans le cadre d'une réorganisation qui intervient d'une telle manière que la société solvable qui en découle reste liée par les engagements imposés à l'autre partie dans le cadre du Contrat).

7. Tarif

Les tarifs applicables aux services Daily Service et/ou Early Daily Service figurent dans l'Annexe Tarifaire. Les tarifs sont exprimés hors TVA. La TVA, tous les autres impôts indirects, toutes taxes, prélèvements et rétributions présents et à venir, quelle qu'en soit la nature (à l'exclusion des impôts sur le revenu et le bénéfice) qui seraient levés par ou avec l'autorisation d'une quelconque autorité publique à l'occasion ou en application de la présente Convention seront toujours à charge du client et le cas échéant exigibles en sus dudit prix.

L'Annexe Tarifaire contient le prix de chaque service ainsi que les ristournes possibles en fonction du nombre d'adresses où les services Daily Service et/ou Early Daily Service sont prestés.

Les Tarifs applicables aux Services figurent dans l'Annexe Tarifaire. Ces Tarifs ne sont valables que pour l'année calendrier en cours. bpost communique chaque année de nouveaux tarifs selon la procédure décrite ci-dessous. En outre, bpost peut modifier les Tarifs à tout moment en fonction d'une augmentation des coûts tels que (sans s'y limiter) les frais d'affranchissement, les coûts de main-d'œuvre, les coûts de carburant et les coûts de transport. En cas de modification des Tarifs applicables, bpost communique par écrit (e-mail) au Client les nouveaux Tarifs au plus tard un (1) mois avant leur application. Le Client dispose du droit de mettre fin au Contrat unilatéralement et sans indemnité, conformément à l'article 6 s'il ne souhaite pas accepter ces nouveaux tarifs.

8. Condition de facturation et de paiement

Une facture est émise mensuellement pour inviter le Client à régler sa Redevance. Le Client paie la facture dans les trente (30) jours calendrier qui suit la date de facturation. Chaque facture doit être payée intégralement en une seule fois, soit par domiciliation auprès de la banque du Client, soit par virement sur le compte bancaire dont le numéro est mentionné sur la facture.

Sur chaque montant qui n'a pas été payé à l'échéance, l'intérêt légal – cfr le taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales - sera imputé de plein droit et sans mise en demeure préalable à partir du jour d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral. bpost se réserve en outre le droit d'exiger, sans mise en

demeure préalable, une indemnité forfaitaire de 15% du montant facturé, avec un minimum de 65 EUR. Le fait de ne pas avoir mentionné le taux d'intérêt ou l'indemnité forfaitaire dans la mise en demeure éventuelle n'implique en aucune manière une renonciation du droit, dans le chef de bpost, d'exiger les intérêts et/ou l'indemnité forfaitaire. Le client ne peut faire valoir aucune compensation ni aucun droit de rétention à l'égard de bpost.

Lorsqu'un montant n'est pas payé à l'échéance, bpost a en outre le droit de suspendre l'offre de services jusqu'au paiement complet de tous les montants échus.

Lorsque le Client conteste une facture en tout ou en partie, il est tenu de notifier sa contestation dans les quinze (15) jours qui suivent l'envoi de la facture. Cette contestation doit mentionner la date et le numéro de la facture contestée et être envoyée par courrier recommandé à « bpost HQ – Accounts Receivable – Service facturation – Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles ». Une fois passé ce délai de quinze (15) jours, la facture est considérée comme ayant été acceptée par le Client.

Si le Client conteste une partie seulement de la facture et pas la facture dans sa totalité, son obligation de paiement de la partie non contestée de la facture reste pleinement applicable. En cas de contestation d'une facture, bpost examinera la lettre de contestation. Si la modification demandée (en raison de la forme ou du contenu de la facture) est justifiée, bpost corrigera la facture en question à titre gratuit et unique. Si la modification demandée est injustifiée, le Client en sera informé par bpost et sera tenu de payer immédiatement la facture en question.

9. Obligation des Parties

9.1. bpost

bpost s'engage à déposer les Envois dans une boîte aux lettres :

- suffisamment grande pour réceptionner le volume journalier de courrier du client,
- facilement accessible de l'extérieur du bâtiment de l'adresse concernée par la prestation du service Daily Service ou Early Daily Service
- localisée sur le territoire belge - identifiée correctement avec le nom de l'entreprise et numéro de boîte le cas échéant.

bpost preste le service pour chaque adresse mentionnée dans le Contrat selon l'horaire prévu en fonction du service presté, et ce, les Jours ouvrables de distribution du courrier tels que spécifiés dans les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost (à savoir du lundi au vendredi, excepté les jours fériés légaux en Belgique ou jour d'inactivité décidé par bpost et publié sur le site web de bpost www.bpost.be, les cas de force majeure ou de perturbation minime du service).

9.2. Client

Le Client s'engage à ce que les Envois soient déposables dans une boîte aux lettres :

- suffisamment grande pour réceptionner son volume de courrier journalier,
- relevée régulièrement pour réceptionner son volume de courrier journalier,
- facilement accessible à front de rue à l'extérieur du bâtiment sans modalités d'accès (pas d'obligation de s'annoncer ni badge),
- identifiée correctement avec le nom de l'entreprise et le numéro de boîte le cas échéant.

Le Client prévoit un emplacement de stationnement libre pour faciliter la distribution.

Toutes les conditions d'accès pour déposer les Envois sont mises à disposition de bpost gratuitement et sans aucune restriction, et ce sur ordre du Client.

Le Client déclare que les informations transmises à bpost via le Formulaire de demande en ligne sont correctes. Le Contrat est complété par et sous l'entière responsabilité du Client. Les Envois peuvent être traités de manière mécanique s'ils sont adressés correctement, à savoir conformément à la définition de l'adresse dans l'article 34 de l'Arrêté Royal du 24 avril 2014 sur la réglementation du service postal. Le Client est responsable de tout dommage que bpost pourrait subir par suite d'un manquement, imputable au Client, aux Présentes conditions, et notamment par suite du dommage qui résulterait d'une fausse déclaration ou de la transmission d'informations erronées. En cas de déménagement du Client ou de modification de son adresse de facturation, le Client s'engage à avertir bpost au moins deux (2) mois à l'avance par courrier, à bpost HQ, GSO - Contracting Team, Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles ou par e-mail à contract@bpost.be afin de permettre à bpost de procéder aux changements opérationnels qui en découlent.

10. Responsabilité de bpost

bpost ne pourra pas être mise en cause dans la mesure où un événement échappant à sa volonté et à son contrôle (force majeure) surviendrait, étant entendu que les situations suivantes relèvent d'un cas de force majeure :

- accident de la circulation non imputable à bpost dans lequel l'employé distributeur serait impliqué,
- densité anormale de la circulation due notamment à des intempéries (situation hivernale avec risque de chutes de neige et/ou de gel – relevant de la catégorie « Code Rouge » selon Meteowing),
- accidents, travaux ou chantiers sur la voirie, plan de mobilité douce et/ou écologique (impactant l'organisation des tournées de distribution jusqu'au moment de la modification de la tournée pour prendre en compte ce nouveau plan), déviations, dégâts causés à la voirie, acte ou négligence des pouvoirs publics, panne affectant les centres de tri ou véhicules de bpost etc.,
- grèves nationales, régionales ou locales de l'ensemble ou d'une partie du personnel de bpost,

- inondations, incendies, foudre, explosions, effondrements, attentat et tout acte ou négligence d'une personne ou entité échappant au pouvoir de contrôle de bpost, etc.
- indisponibilité totale ou partielle du Formulaire de demande causée par l'opérateur télécom (problème d'accessibilité, de la fiabilité du transfert des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès à Internet, de sécurité).
- pandémie et épidémie,
- etc.

bpost peut, sans notification préalable, suspendre en tout ou en partie le Service Early Daily Service ou Daily Service en cas de force majeure. Cette suspension ne peut en aucun cas donner droit à une indemnisation.

Le courrier sera distribué dès le règlement de la situation constituant un cas de force majeure.

Si le Client s'apprête à recevoir une quantité importante de courrier pendant une période limitée, il est prié d'en avertir bpost afin qu'elle puisse prévoir les adaptations opérationnelles nécessaires.

bpost ne pourra pas être tenue responsable des abus, infractions, délits, fautes, erreurs ou négligences commis par le Client ou par des tiers. Le Client indemniserà bpost pour tout dommage qu'elle subirait à la suite d'une plainte ou action de tiers découlant d'une faute du Client, y compris en cas de transmission d'informations erronées à bpost lors de la souscription du service.

bpost est exclusivement responsable du dommage direct (à l'exception de tout dommage indirect, tel que la perte de revenus, l'atteinte à l'image ou à la réputation du Client, etc.) qui découlerait de la non-exécution de la Convention par bpost.

En cas de mise en cause de la responsabilité de bpost, le dédommagement auquel le Client pourra prétendre ne pourra pas excéder la Redevance mensuelle payée par adresse de distribution impactée. La responsabilité de bpost est limitée au cas et aux montants énumérés ci-dessus. Elle ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de dommage découlant d'une faute de bpost autre que liée à la non-distribution du courrier adressé au Client conformément aux Présentes conditions (vol, perte, délais de distribution, etc.).

Le Client ne pourra par ailleurs en aucun cas mettre en cause la responsabilité de bpost en raison d'une faute liée à la non-exécution des Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost, excepté au cas où il y serait expressément fait référence dans le cadre des Présentes conditions (jours de distribution, etc.).

bpost ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-distribution dans des boîtes aux lettres non conformes aux dispositions légales en vigueur ou non accessibles facilement de l'extérieur du bâtiment (sans badge ou autre système d'identification ou d'accès). Il en va de même en ce qui concerne la non-distribution du courrier non conforme, interdit ou non distribuable, tel que défini par les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost.

bpost ne peut pas être tenue responsable quant à la pertinence et à l'exactitude des informations mentionnées sur le Formulaire de demande du service.

11. Réclamations extracontractuelles et contractuelles

Dans les limites de la loi, bpost et le client conviennent que :

(i) le recouvrement des dommages causés par une erreur ou l'inexécution d'une obligation contractuelle par une Partie ou un auxiliaire d'une Partie (en ce compris les membres du personnel, les employés, les administrateurs, les dirigeants, les agents, les représentants, les consultants, les fournisseurs, les (sous-) contractants successeurs et ayants droit de cette Partie) ne peut se faire que sur la base d'une réclamation contractuelle contre la Partie concernée conformément aux dispositions relatives à la responsabilité reprises dans les présentes conditions générales, et

(ii) ni la Partie qui subit le dommage ni aucun tiers avec lequel une Partie contracte n'est habilitée à faire valoir une réclamation extracontractuelle contre la Partie qui a causé le dommage ou ses auxiliaires, même si le fait générateur du dommage constitue également un délit civil, sauf en cas d'erreur délibérée.

Le Client s'efforcera raisonnablement d'inclure dans les accords avec ses clients relatifs ou liés à la réception de services une disposition correspondant au paragraphe précédent, de sorte que ces clients ne puissent en aucun cas poursuivre également bpost ou ses auxiliaires de manière extracontractuelle. Si le Client ne prévoit pas une telle disposition ou si bpost ou ses auxiliaires sont néanmoins poursuivis par un client du Client pour des dommages résultant de la prestation de services, le Client indemniserà et défendra à ses frais bpost et ses auxiliaires contre une telle réclamation extracontractuelle.

12. Description du niveau de qualité attendu pour le service Early Daily Service

bpost s'engage à prester le service Early Daily Service comme décrit ci-dessous. Si le Client constate que la prestation de service n'est pas conforme aux attentes, il doit introduire une plainte auprès de bpost.

Les composants d'une bonne entente de niveau de service de bpost comprennent :

- Le type de service à fournir : bpost s'engage à distribuer avant neuf (9) heures du matin les Envois destinés au Client à l'adresse mentionnée dans le Contrat ;
- Le niveau de performance souhaité des services : un service fiable est celui qui prévoit une distribution des Envois chaque Jour ouvrable autorisant une perturbation minimale du service, à savoir :
 - une absence de distribution mensuelle (un (1) Jour ouvrable par mois calendrier)
 - un retard quotidien de distribution (cinq (5) minutes : distribution autorisée jusqu'à neuf heures et cinq minutes (9h05))
 - un cas de force majeure ;
- Les étapes à suivre pour signaler les problèmes du service : lorsqu'un Client constate que le service n'a pas été fourni, une réclamation ou plainte doit être adressée à bpost

dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables à compter de la date de distribution. Le Client contacte le Service Clients par téléphone (02 201 11 11) chaque Jour ouvrable pour signaler la situation.

- Le temps de réponse et les solutions aux problèmes examinés : le temps de réponse est la période de temps au cours duquel bpost va lancer son enquête sur le problème (cinq (5) Jours ouvrables). Le temps de résolution du problème est la période durant laquelle le problème actuel du service sera résolu et corrigé (dix (10) Jours ouvrables).
- Les conséquences éventuelles pour bpost qui ne respecte pas son engagement : suite à une plainte explicite du client et le manquement constaté de bpost, le client pourra prétendre à une indemnisation qui correspond à un montant forfaitaire moyen par jour de non-distribution conforme du courrier (hors force majeure, perturbation minimale du service et jour sans courrier à distribuer) avec un plafond équivalent au nombre maximum de Jours ouvrables du mois au cours duquel le manquement a été constaté.

13. Plainte du client

Toute réclamation ou plainte du Client doit être adressée à bpost dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables à compter de la date de distribution des Envois sur laquelle porte la réclamation ou la plainte. Le Client qui souhaite introduire une réclamation doit le faire, sous peine de prescription, dans le mois en cours où la distribution des Envois par bpost est contestée. Seuls les plaintes du mois en cours seront pris en considération pour une éventuelle indemnisation. Une plainte peut être introduite par téléphone au Service Clients (02 201 11 11) chaque Jour ouvrable.

Un numéro de référence est attribué à toute plainte introduite par le Client et celui-ci lui est communiqué. Un avis de réception peut être remis gratuitement au Client sur demande. En mentionnant le numéro de référence dans ses écrits ou lors de ses entretiens ultérieurs avec les services de bpost, le Client simplifiera et accélérera la gestion de sa plainte.

Si le Client n'est pas satisfait du résultat ou du traitement de sa plainte par bpost, il peut ensuite s'adresser gratuitement au Service de Médiation pour le secteur postal institué par la loi du 21 mars 1991 en adressant un courrier à : Service de Médiation pour le secteur postal - Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 4, 1000 Bruxelles (www.omps.be).

14. Propriété intellectuelle

bpost reste titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux services Daily Service et Early Daily Service. Le Client ne peut pas utiliser le Formulaire de demande de services de bpost à des fins commerciales. En particulier, il est interdit au Client d'utiliser la marque ou le logo Daily Service et Early Daily Service, de même que « bpost ».

15. Protection des Données à caractère personnel

Pour toute information relative à la protection de la vie privée, veuillez vous référer à notre politique vie privée générale et celle liée à 'Daily Service et Early Daily Service' disponibles sur notre site <https://www.bpost.be/fr/privacy>.

16. Modification

16.1. bpost

Les Présentes conditions peuvent être modifiées par bpost à tout moment. Les Conditions Générales ainsi modifiées seront applicables et lieront les Parties, à compter du premier (1er) jour du mois suivant la notification de cette modification par bpost au Client. Cette notification est envoyée un (1) mois avant la mise en application. S'il venait à s'avérer que bpost est tenue, par une loi, réglementation ou décision d'une autorité belge, ou supranationale, de modifier la redevance, les caractéristiques ou spécifications de Daily Service ou Early Daily Service ou le contenu des Conditions Générales ou de résilier le Contrat, bpost en informerait le Client. Dans ces cas de figure, le Client pourrait indiquer à bpost par courrier recommandé, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la modification, son souhait de mettre fin au Contrat à la date de la modification. Les parties conviennent qu'aucun dédommagement ne pourra être exigé par le Client en pareils cas.

16.2. Le Client

Le Client peut corriger (ajouter/modifier/supprimer) à tout moment une ou plusieurs adresses mentionnées dans le Contrat ou le type de service presté par adresse, moyennant un préavis d'un (1) mois par e-mail (contract@bpost.be), soit par courrier recommandé adressé à bpost HQ GSO - Contracting Team, Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles. Le Client accepte l'impact éventuel sur sa Redevance.

17. Autre disposition contractuelle

17.1. Sous-traitance

bpost se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants en vue de l'exécution du Contrat.

17.2. Droit applicable et règlement des litiges

Le Contrat est régi par le droit belge. Les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour statuer sur tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat.

17.3. Cessibilité

Aucune des parties n'a le droit de céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, étant toutefois entendu que bpost peut à tout moment céder le Contrat à une société liée à bpost.

17.4. Divisibilité

La nullité ou le caractère non contraignant, pour quelque motif que ce soit, d'une clause ou d'une partie du Contrat n'aura aucun impact sur la validité et le caractère contraignant des autres dispositions du Contrat. La partie du Contrat qui serait déclarée nulle ou non contraignante est adaptée par les parties dans la mesure minimale requise pour que les dispositions en question ne soient plus nulles ou non contraignantes. Les parties veillent à ce que l'équilibre économique initialement prévu soit maintenu.

17.5. Renonciation aux droits

Si une Partie néglige d'imposer le respect d'un droit octroyé en vertu du Contrat, cette négligence ne sera pas considérée comme une renonciation à ce droit ou aux moyens de droit à cette fin, et elle ne mettra pas en péril la validité du Contrat. Une renonciation à un droit concernant une infraction au Contrat n'implique pas une renonciation aux droits afférents aux infractions passées ou futures à la Convention.

17.6. Intégralité

Le Contrat comprend tous les accords entre les Parties concernant l'objet du Contrat et remplace tous les autres accords, demandes, offres ou déclarations antérieurs qui ont été formulés entre les Parties verbalement ou par écrit en rapport avec l'objet du Contrat.

